

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 3 janvier 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet** : Agrément de démolisseur VHU

**SOCIETE** : **SAS PROLIFER RECYCLING**  
**(siège social)** 15, Allée Verte  
Pôle environnemental du Seillot  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **SAS PROLIFER RECYCLING**  
16, rue des Herbillaux  
BP 115  
79005 NIORT Cedex

**1- PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La SAS PROLIFER RECYCLING est actuellement autorisée à exploiter une installation de tri et regroupement de déchets ainsi qu'un dépôt de ferrailles sur son site de NIORT par arrêté n° 4645 du 15 mai 2007 modifié par l'arrêté complémentaire n° 5098 du 21 avril 2011. L'arrêté du 15 mai 2007 abroge et remplace l'arrêté d'autorisation initial du 29 septembre 2004.

Le pétitionnaire dispose d'un agrément en date du 19 octobre 2006. Celui-ci arrivait donc à échéance le 19 octobre 2012. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, la demande de renouvellement aurait dû parvenir 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours (soit le 19 avril 2012). La demande de renouvellement a été adressée à Monsieur le Préfet le 23 août 2012.

Il est apparu que certains renseignements étaient incomplets ou manquants. En conséquence, une demande de compléments a été adressée au pétitionnaire par Monsieur le Préfet le 16 novembre 2012. Ces compléments ont été adressés à la préfecture le 4 décembre 2012.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2010, le Préfet des Deux-Sèvres a suspendu l'agrément en cours. Lors de la visite d'inspection du 12 avril 2012, un certain nombre de remarques concernant l'activité de dépollution des VHU n'ont pas pu être levées. Lors de la visite du 19 octobre 2012, il n'a pas été relevé d'écart concernant l'activité de dépollution des VHU.

L'exploitant conduit en ce moment un projet de réorganisation de son activité avec une relocalisation de certaines des activités exercées sur le site de NIORT sur un nouveau site à FONTENAY-LE-COMTE. À cette occasion, l'organisation du site de NIORT serait revue et améliorée.

Enfin, cette demande de renouvellement s'inscrit dans le contexte d'une mise en redressement judiciaire de la SAS PROLIFER RECYCLING. Le mandataire a souhaité insister auprès de nos services sur le caractère indispensable de cet agrément pour la pérennité du site et de la société.

## **2- AVIS ET PROPOSITION**

La demande de la SAS PROLIFER RECYCLING pour le renouvellement de son agrément de démolisseur VHU est complète et recevable. Il semble que l'exploitant soit aujourd'hui en mesure de conduire son activité dans des conditions satisfaisantes, qui devraient encore s'améliorer à l'avenir.

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

